

Les pratiques d'une fondation déterminent si elle contribue à la réduction des inégalités

Mémoire de la Fondation Lucie et André Chagnon déposé au Collectif des fondations québécoises contre les inégalités à l'occasion de sa consultation sur les mesures fiscales relatives aux fondations

Adopté par le conseil d'administration de la Fondation Lucie et André Chagnon, septembre 2019

Ce ne sont pas les mesures fiscales dont bénéficient les fondations qui accentuent ou réduisent les inégalités, ce sont plutôt leurs missions spécifiques et leurs pratiques qui déterminent si leur contribution représente une réelle valeur ajoutée au service de l'intérêt général et de la réduction des inégalités.

Les mesures fiscales dont bénéficient les fondations

La Fondation Lucie et André Chagnon est fière d'être membre du Collectif des fondations québécoises contre les inégalités (le Collectif) qui s'est engagé en 2015 à participer de façon constructive au dialogue public sur la réduction des inégalités sociales. Dans un souci de cohérence, le Collectif a invité ses membres à étudier les effets sur les inégalités des mesures fiscales dont les fondations bénéficient, à savoir :

1. Les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance à l'origine des fonds de dotation de la majorité des fondations privées et publiques, ainsi que pour les dons à des organismes de bienfaisance.
2. L'exemption d'impôts sur les opérations et sur les revenus de leurs placements.
3. L'obligation de verser annuellement un pourcentage de leur capital à des donataires reconnus (appelé « contingent de versement », et présentement de 3,5 %).

Des critiques à l'égard de ces mesures

Selon certaines critiques, les mesures fiscales dont bénéficient les fondations auraient pour effet de contribuer aux inégalités parce qu'elles :

1. représenteraient une forme de subvention de l'État aux choix privés des donatrices et des donateurs. Des choix qui seraient antidémocratiques et qui accentueraient les inégalités ;
2. priveraient l'État de revenus pour financer les programmes étatiques qui pourraient réduire les inégalités ;
3. permettraient à des fondations privées de maintenir la valeur de leur capital à perpétuité, ce qui leur conférerait un pouvoir antidémocratique et le maintiendrait.

Les questions soulevées par le Collectif

Comme l'a fait l'ensemble des fondations membres du Collectif au cours de l'année 2019, la Fondation Chagnon a procédé à sa propre consultation auprès de son personnel, de son comité de direction, de son groupe d'éclaireurs¹ et de son conseil d'administration pour répondre aux deux questions suivantes :

1. Les mesures fiscales appliquées aux fondations ont-elles pour effet de contribuer aux inégalités ?
2. Quels gestes les fondations peuvent-elles poser pour accroître leur empreinte positive et pour minimiser leur empreinte négative dans le domaine de la lutte contre les inégalités ?

La perspective de la Fondation Lucie et André Chagnon

Nous saluons le leadership du Collectif qui invite ses membres à induire le souci de la cohérence en matière de réduction des inégalités dans l'ensemble de leurs choix, de leur gouvernance et de leurs pratiques.

Le milieu des fondations est hétérogène et nous n'avons aucunement la prétention de laisser entendre que nos pratiques et nos choix devraient être ceux de toutes les fondations. Néanmoins, nous souhaitons partager plusieurs considérations tirées de notre propre démarche de consultation et illustrer notre propos à l'aide d'exemples et d'apprentissages que nous avons faits :

1. **Les organismes de bienfaisance et les fondations jouent un rôle distinct et complémentaire à celui de l'État en matière de développement social et de réduction des inégalités.** L'État reste l'acteur démocratique de premier plan qui a, et doit garder, la capacité de réduire les enjeux liés aux inégalités et de répondre à ces derniers de façon universelle.

Néanmoins, les projets de société et la vie démocratique ne sont pas que l'affaire de l'État. Plus précisément, les fondations permettent d'accroître et de diversifier le financement à long terme :

- a. d'organismes dans des milieux défavorisés ;
- b. de projets d'innovation, de recherche et de développement dans le secteur social ;
- c. d'initiatives comportant une certaine prise de risques ou permettant de faire des apprentissages ; et
- d. de l'accroissement du pouvoir d'agir et de représentation des bénéficiaires et des communautés plus vulnérables.

De plus, les organismes soutenus par les fondations et les fondations elles-mêmes apportent à l'État un éclairage qui leur est propre dans le cadre de l'élaboration de ses politiques et de ses programmes. Pour toutes ces raisons, l'État gagnerait à reconnaître le rôle qu'ils jouent et à réitérer les raisons qui sous-tendent les mesures fiscales offertes aux organismes de bienfaisance et aux fondations dans la mesure où ces derniers respectent les règles qui les encadrent.

2. **En tant que telles, les mesures fiscales dont bénéficient les fondations n'accroissent pas les inégalités ou ne sont pas antidémocratiques.** En fait, **une fondation peut ajouter des sommes privées à des sommes publiques lorsque les projets qu'elle soutient réduisent effectivement les**

¹ Le groupe des éclaireurs joue un rôle consultatif au sein de la Fondation pour lui permettre d'avoir une compréhension plus fine de son environnement. Ses membres proviennent des secteurs communautaire, public et syndical. Les réunions se font en présence du président du conseil d'administration, du président et de membres du comité de direction.

inégalités. De plus, une fondation peut adopter des pratiques qui favorisent la participation citoyenne, le bénévolat et la vie démocratique au sein des milieux et des organismes qu’elles financent.

Par exemple, la Fondation Chagnon :

- a. se concentre sur la prévention de la pauvreté par la réussite éducative des jeunes vivant au Québec. Elle contribue ainsi à l’avancement de priorités démocratiquement réitérées par la société québécoise depuis des décennies, notamment dans le cadre de processus législatifs et de campagnes électorales.
- b. a adopté un cadre de financement qui inclut une période de dialogue permettant aux regroupements et aux organismes, qu’elle considère comme ayant une connaissance fine de leurs milieux, de consulter la population locale ainsi que leurs partenaires communautaires et institutionnels. Ceci permet de s’assurer de répondre démocratiquement à des besoins exprimés par les personnes directement touchées et par les milieux les plus vulnérables. Ce sont donc les communautés ou les organismes qui définissent leurs visions, les objectifs, les priorités, les actions, etc.
- c. a déboursé, depuis sa création en l’an 2000, quelque 800 millions \$ qui se sont ajoutés à des centaines de millions de dollars d’autres organismes philanthropiques, régionaux et gouvernementaux.
- d. inclut dans ses instances des personnes issues de la société civile. Par exemple, son conseil d’administration de neuf membres comprend cinq membres ne faisant pas partie de la famille Chagnon et, minoritairement, quatre membres de la famille Chagnon ; le « groupe des éclaireurs », issus entièrement de la société civile, a aussi été créé afin de porter un regard désintéressé sur les orientations de la Fondation et de s’assurer qu’elles soient le reflet des priorités des communautés et de la société québécoise.

3. Le capital d’une fondation n’appartient plus aux donateurs qui l’ont créée.

À titre d’exemple, la famille Chagnon a renoncé au capital de la Fondation. L’entièreté du capital et des fruits de celui-ci est dédiée à la mission de la Fondation et représente donc **un outil « collectif » plus que « privé »**², ce qui justifie le fait qu’il soit exempt d’impôts, comme tout organisme de bienfaisance. De plus, la Fondation Chagnon a décidé de consacrer jusqu’à 10 % de son capital (200 millions \$) d’ici 2028 à des investissements axés sur sa mission, liés au logement abordable, aux systèmes alimentaires, à l’immobilier collectif et à l’insertion à l’emploi. Il est entendu que les objectifs de rendement de ces investissements axés sur la mission sont inférieurs à ceux normalement atteints en matière d’investissement.

² Voir l’engagement de la Fondation Chagnon à l’égard de la société : « La Fondation Lucie et André Chagnon contribue à la prévention de la pauvreté par la réussite éducative, des priorités maintes fois réaffirmées de la société québécoise. Étant donné son statut philanthropique, nous reconnaissons que nos ressources sont d’utilité collective et que nous sommes responsables et imputables de nos gestes et des conséquences de nos actions. Nous croyons que notre contribution doit s’ajouter et non se substituer au rôle essentiel et légitime de l’État. Nous reconnaissons aussi que nous devons être à l’écoute des parties prenantes et des citoyens, et nous nous engageons à impliquer des représentants de la société civile dans nos instances et nos pratiques. Notre volonté : agir de façon durable au sein et en soutien du tissu social québécois. » (Source : fondationchagnon.org)

4. **Le décaissement rapide du capital d'une fondation ou son maintien à plus long terme offrent autant de bénéfices l'un que l'autre. Un décaissement rapide permet d'injecter des sommes importantes pour résoudre des enjeux sociaux urgents, alors qu'un soutien pérenne permet une continuité, l'intégration d'apprentissages, des transformations durables et un engagement à long terme sur des enjeux qui l'exigent.**

Par exemple, plusieurs considérations expliquent le choix de la Fondation Chagnon de préserver sa capacité de soutien à long terme, tout en respectant les contingents de versement en vigueur :

- a. La pauvreté et les inégalités sont **des enjeux de société qui traversent le temps et les générations.**
- b. **Une fondation peut davantage nuire que contribuer en versant de grosses sommes** sur une courte période dans des milieux peu préparés pour les recevoir, pour ensuite se retirer et les laisser dépourvus de financement. La perspective à long terme est une des caractéristiques du financement des fondations.
- c. Les fondations, comme tous les organismes, peuvent prendre une ou deux décennies avant **d'atteindre leur maturité.** Il pourrait être judicieux pour certaines de maintenir des activités leur permettant d'intégrer et de partager des apprentissages.
- d. Les fondations qui décident de maintenir la valeur de leur capital ont leur place dans la panoplie d'outils philanthropiques dont se dote une collectivité. En effet, ces fondations représentent **des outils durables « d'épargne collective »**, en ce sens qu'une communauté ne dépend pas seulement de sa capacité à collecter des fonds selon les besoins ponctuels ou à court terme. Ces fondations représentent aussi **un outil d'équité et de transfert intergénérationnel de ressources philanthropiques.**

Des conditions pour que les mesures fiscales dont bénéficient les fondations contribuent à la réduction des inégalités

Les mesures fiscales favorables aux fondations permettent un apport de dons qui viennent s'ajouter à des contributions publiques pour réduire et prévenir les inégalités, ainsi que favoriser une culture démocratique, dans la mesure où :

1. les initiatives soutenues :
 - a. sont issues d'une volonté des citoyennes et des citoyens ainsi que des milieux intéressés,
 - b. améliorent durablement les conditions qui réduisent les inégalités, et
 - c. soutiennent l'accroissement du pouvoir d'agir et de représentation des bénéficiaires et des communautés plus vulnérables. (Voir des exemples sur le site de la Fondation Chagnon à <https://fondationchagnon.org/initiatives-soutenues/territoires/>)
2. les fondations font une place importante à des personnes issues de la société civile dans leur gouvernance, participant ainsi à en faire des outils collectifs et durables.
3. les fondations établissent des relations respectueuses et constructives avec les organismes et les milieux qu'elles soutiennent.
4. les fondations mettent l'accent :
 - a. sur le soutien à la recherche de solutions plutôt que sur la prescription de celles-ci; et
 - b. sur les apprentissages plutôt que sur une reddition de comptes visant à documenter les effets isolés ou attribuables au seul soutien philanthropique.
5. les fondations gèrent de façon responsable leurs placements et consacrent une partie de leur capital à des projets axés sur leur mission.

Nous croyons que le Collectif joue et doit continuer de jouer un rôle dans le partage des savoir-faire entre fondations afin qu'elles cheminent toutes vers une cohérence accrue en matière de prévention et de réduction des inégalités. Un tel partage serait bonifié par la participation de personnes issues des milieux que nous soutenons.

Au service de l'intérêt général

La Fondation Chagnon est convaincue que l'État doit continuer à jouer un rôle prépondérant dans la réduction des inégalités, parce qu'il détient les leviers légitimes et universels sur les politiques publiques et la fiscalité. Néanmoins, l'État a aussi avantage à maintenir des mesures fiscales qui favorisent l'existence et l'évolution de fondations, d'un secteur philanthropique et d'une société civile dynamiques.

Bref, les mesures fiscales favorables aux fondations qui adoptent des pratiques éthiques, démocratiques et responsables permettent de générer un ajout important de dons alloués et gérés dans l'intérêt général et au service de la réduction des inégalités.